

## RAPPORT DE LA COMMISSION

**chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contres les particules fines**

La commission composée de Mesdames Claudine Amstein, Martine Fiora-Guttman, Susanne Jungclaus Delarze (présidente-rapporteuse), Valérie Schwaar et Messieurs François Bréaz, André Châtelain, Claude-André Fardel (en remplacement de Pierre Grandjean), Olivier Kernén (en remplacement de Pascale Manzini) s'est réunie le 20 août 2010 à la salle de conférences 403 du DSE, Pl. du Château à Lausanne. M. Michel Miéville était excusé.

Le Département de la sécurité et de l'environnement était représenté par Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et Monsieur Sylvain Rodriguez, chimiste à la division environnement du SEVEN. Un grand merci à la secrétaire de commission, Madame Sophie Métraux, pour ses excellentes notes de séance.

### **Introduction:**

En introduction Madame la Conseillère d'Etat rappelle que l'effet de tels périmètres sur la qualité de l'air s'avère efficace, mais que cette mesure doit s'inscrire dans le cadre légal fédéral et que la mise en œuvre doit être coordonnée avec les autres cantons.

### **Présentation de l'étude du SEVEN:**

En complément au rapport du Conseil d'Etat faisant l'objet de la séance de commission, Monsieur Sylvain Rodriguez présente une synthèse de l'étude "Mise en œuvre de zones à faibles émissions dans le canton de Vaud".

Définition de la zones à faibles émissions: zone où la circulation des véhicules les plus polluants est interdite de manière temporaire ou permanente.

Objectif spécifique: réduction des émissions de polluants atmosphériques dans des zones sensibles à émissions excessives.

L'étude se base sur des mesures de PM10 d'origine primaire (combustion et friction principalement) et sur les émissions de NOx qui génère des particules fines secondaires.

Les particules fines sont connues pour occasionner des irritations des voies respiratoires, fragilisent le

système immunitaire et augmentent les risques cardiovasculaires. Plus les particules sont de petites tailles, plus leur effet est marqué.

L'étude démontre que:

- les valeurs limites de dioxyde d'azote, d'ozone et de particules fines PM10 sont souvent dépassées dans le Canton.
- une interdiction des voitures dès 2015 ne répondant pas à la norme EURO 3 (mise en vigueur en 2000, les voitures interdites des zones à faibles émissions auront donc minimum 15 ans d'âge), concernerait 17% des véhicules (sans les motocycles).
- ces 17% de véhicules sont responsables de 25% des émissions de NOx et de 22% de PM10, ce qui démontre l'efficacité de la mesure.
- aucune autre mesure ne permet à elle seule d'atteindre un tel résultat.
- le centre-ville de Lausanne apparaît comme adéquat pour une zone à faibles émissions.

Pour la mise en œuvre de telles zones, une modification des bases légales fédérales s'impose.

L'"étiquette environnement" est abandonnée au niveau fédéral. La version provisoire actuelle de l'ordonnance de classification des véhicules se base sur les critères EURO, la vignette écologique n'est pas encore fixée.

Un groupe de travail Cantons-Confédération composé de responsables de la protection de l'air de 5 cantons (dont Vaud) et d'un représentant de l'OFEV a été formé en 2009.

Plusieurs études sont en cours à Bâle, Zurich et au Tessin. Genève a intégré la mesure dans son plan des mesures OPAir révisé en 2008.

Les cantons ne pourront rien instaurer avant la décision fédérale. Compte tenu des délais transitoires, la mise en œuvre dans le Canton de Vaud semble réaliste à l'horizon 2015.

Cette introduction pourrait se faire lors de l'actualisation du plan de mesures OPAir 2010.

### **Discussion:**

- Certains députés souhaiteraient que l'étude des particules fines s'étende aux particules très fines (particules nanométriques de 10 à 100 nm) réputées les plus dangereuses pour la santé. Ces polluants ne sont pas normés pour les cantons, la Confédération analyse la problématique par l'intermédiaire de l'EMPA (laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche) et du réseau NABEL (réseau national d'observation des polluants atmosphériques).
- Le rapport du Conseil d'Etat ne fait pas état du coût de la mise en œuvre des zones à faibles émissions, les informations actuelles n'étant pas suffisantes.
- Les effets du déplacement de certaines activités hors des centres-villes et le report du trafic sur les routes de contournement ne sont pas encore étudiés, il pourrait s'en suivre également un report de la pollution en périphérie. Certains députés s'inquiètent des répercussions sur les commerces et le tourisme au centre-ville. Il est alors rappelé qu'il ne s'agit pas d'interdire l'accès à la ville, mais de limiter les voitures les plus polluantes qui auraient au minimum 15 ans d'âge (ne respectant pas EURO 3) cela ne concernerait donc pas ou très peu les véhicules de livraison (artisanat) et de location (tourisme) qui sont en général régulièrement renouvelés.
- La qualité de l'air du centre-ville, nécessaire à la santé de ses habitants et atout touristique,

passer par une limitation des émissions. Actuellement 40% du trafic dans les rues du centre de Lausanne s'avère être du trafic de transit.

- Les zones à faibles émissions sont bien acceptées dans les villes étrangères, la pollution de l'air diminue sensiblement.
- Le renouvellement attendu du parc automobile a un effet sur l'économie. Par contre l'effet bénéfique en matière de qualité de l'air est entièrement compensé par l'augmentation du trafic.

**Conclusion:**

La commission, dont la postulante, salue la qualité du rapport et de l'étude présentée. Les mesures proposées semblent bonnes mais un peu timides aux yeux de certains commissaires.

Consciente de la faible marge de manœuvre des Cantons dans l'attente de l'ordonnance du Conseil fédéral, la commission, à l'unanimité, accepte le rapport du Conseil d'Etat.

Ollon, le 22 octobre 2010.

La rapportrice :  
(Signé) *Susanne Jungclaus Delarze*